

Règlement concours photo Joli Mois de l'Europe:

Article 1 : Institution organisatrice

La cellule Europe partenariale de la Région Guadeloupe, située rue Victor Hugues- 97 100 BASSE TERRE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Trouvez l'Europe près de chez vous», ci-après le « Jeu » qui aura lieu du 1 mai 2017 au 31 mai 2017. Ce jeu sera accessible via le site europe-guadeloupe.fr

Article 2 : Adresse du jeu

L'adresse du Jeu ci nommé est la suivante : Trouvez l'Europe près de chez vous, concours photo, Cellule Europe Partenariale- Conseil régional de Guadeloupe- Rue Victor Hugues-97 100 BASSE TERRE.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 1/05/2017 à partir de 8h au 31/05/2017 jusqu'à 19h selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La collectivité se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la collectivité mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants.

Article 4 : Conditions générales de participation

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera tranché souverainement par la structure organisatrice visée à l'article 1.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) européenne, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi qu'à l'exclusion des personnes en charge de l'instruction des aides européennes.

Article 5 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat

Le jeu «Trouvez l'Europe près de chez vous» est ouvert à tous via le site europe-guadeloupe.fr.

Il suffit pour cela de réaliser une photographie (non retouchée) d'un projet cofinancé par l'Union européenne en Guadeloupe ou d'un événement du Joli mois de l'Europe en Guadeloupe en plaçant dans la photo un symbole européen, puis d'envoyer ce visuel au format image .jpg, .png, .gif, à l'adresse suivante : karen.helouet@cr-guadeloupe.fr. Les photos ayant fait l'objet de truccages seront rejetées.

Dans le cas où plusieurs participants coauteurs concourraient au jeu-concours avec la même photographie, la photographie gagnante sera celle qui aura été postée en premier à compter de la date de début du jeu-concours. Les autres photographies ne seront pas gagnantes et les participants ne pourront prétendre à aucune dotation. Chaque personne ne peut envoyer qu'une photo.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, éliminer toute photographie:

- ne respectant pas le thème imposé ;
- ayant été truquée

- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- vulgaire ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;

Le gagnant du jeu sera déterminé uniquement entre les participants ayant posté une photographie respectant ces règles.

Un jury choisira parmi les photos plébiscitées quatre photos, dont les auteurs seront déclarés gagnants du concours.

Article 6 : Modalités de participation et respect des règles

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. La collectivité organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La collectivité organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu concours.

Article 7 : Modalités de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la collectivité organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la collectivité organisatrice.

Article 8 : Dotations

Les 3 premiers gagnants recevront dans l'ordre décroissant : une nuit pour deux personnes avec petit déjeuner à l'hôtel Amaudo aux Saintes, un séjour pour deux personnes au domaine du Rocher Noir, une nuit pour deux personnes avec petit déjeuner à l'hôtel Bois Joli aux Saintes.

Article 9 : Information des Gagnants / Mise en possession des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause les gagnants seront avertis de leur gain par courriel. Ils devront valider les informations au plus tard le 30/06/2017. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant dans les circonstances mentionnées en Article 4, la collectivité n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement et par n'importe quel moyen faussé le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 10 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants

En acceptant leur lot, le gagnant de l'image autorise la collectivité à utiliser celle-ci ainsi que son nom, prénom, département de résidence. En participant au concours, l'auteur de l'image accepte de céder librement les droits d'utilisation de ladite image par la collectivité pour la durée de programmation des fonds européens 2014-2020 et ce sur toute la planète et sur tous supports. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins de bon fonctionnement du concours.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et à l'envoi de son gain.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de la collectivité organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots décrits à l'article 8. La collectivité organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant.

La collectivité organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique. La collectivité organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 13 : Modification de règlement

La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration et du réseau Internet. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Article 14 : Litiges

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Basse Terre. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Articles 15 : Compléments d'informations

Vous pouvez retrouver la liste des projets cofinancés au lien suivant : www.europe-guadeloupe.fr